

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	03	09	078	Entreprise TINAURENOV/ATTILA Travaux toitures – Rue des Bénédictins	6.1	Police municipale

## VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-078

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 10 mars 2023 de l'entreprise TINAURENOV/ATTILA, représentée par Monsieur REVEL Aurélien, dont le siège social se situe au ZA de Louze – 38550 AUBERIVES/VAREZE, concernant des travaux sur gouttières pour l'EHPAD ST JOSEPH côté rue des Bénédictins le 24 mars 2023 de 9h à 17h,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : L'entreprise TINAURENOV/ATTILA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux sur gouttières rue des Bénédictins le 24 mars 2023 de 9H à 17h.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins du chantier, la rue sera barrée à la circulation et le stationnement interdit.

**ARTICLE 3** : La circulation sera déviée vers la rue de Verdun, Place Aristide Briand et la rue du Président Wilson.

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise TINAURENOV/ATTILA.

**ARTICLE 5** : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise TINAURENOV/ATTILA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 6** : L'entreprise TINAURENOV/ATTILA sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 7** : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

**ARTICLE 8** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 13 mars 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.